

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 février 2010**

**Effectif légal : 15
Membres en exercice : 13
Membres présents : 12
Membres votants : 13**

L'an deux mil dix, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 11 février 2010, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Sandrine JEANDON, Roger JACQUEL, Hervé REMY, Isabelle DEPA, Corinne MARTIN, Corine CROUVEZIER, Hélène ORILLARD, Laurent MONGAILLARD, Daniel CHARPENTIER, Sylvette BEAUSIRE

Absents excusés : Mme Monique REMY donne pouvoir à M. Hervé REMY

Secrétaire de séance : Mme Sylvette BEAUSIRE

Le compte rendu du C.M. du 8 Décembre 2009 a été approuvé.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2009 – DEL. 1/2010

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2009 au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Roger JACQUEL en qualité de Président. Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de Monsieur Roger JACQUEL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Approuve les comptes administratifs et comptes de gestion 2009 du Maire qui s'établissent ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL 2009

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	1 542 330.55 €	
	Recettes	1 920 020.15 €	
<i>Excédent de fonctionnement</i>			377 689.60 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses	1 093 961.87 €	
	Recettes	933 425.64 €	
<i>Déficit d'investissement</i> :			160 536.23 €
Excédent global de clôture :			217 153.37 €
Affectation du résultat :			
• en dépenses au D001		160 536.23 €	
• en recettes au R1068		160 536.23 €	
• en recettes au R002		217 153.37 €	

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CAMPING 2009

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	341 687.84 €	
	Recettes	189 400.35 €	
<i>Déficit de fonctionnement</i> :			152 287.49 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses	29 708.35 €	
	Recettes	93 780.63 €	

Excédent d'investissement 64 072.28 €

Déficit global de clôture 88 215.21 €

AFFECTATION DU RESULTAT

- en dépenses au D002 152 287.49 €
- en recettes au R001 64 072.28 €

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU 2009

Fonctionnement : Dépenses 147 945.60 €
Recettes 254 191.19 €

Excédent de fonctionnement : 106 245.59 €

Investissement : Dépenses 392 891.52 €
Recettes 331 122.69 €

Déficit d'investissement 61 768.83 €

Excédent global de clôture 44 476.76 €

AFFECTATION DU RESULTAT

- en dépenses au D001 61 768.83 €
- en recettes au R1068 61 768.83 €
- en recettes au R002 44 476.76 €

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2009

Fonctionnement : Dépenses 215 709.56 €
Recettes 286 345.42 €

Excédent de fonctionnement : 70 635.86 €

Investissement : Dépenses 109 305.86 €
Recettes 71 620.81 €

Déficit d'investissement : 37 685.05 €

Excédent global de clôture 32 950.81 €

AFFECTATION DU RESULTAT

- en dépenses au D001 37 685.05 €
- en recettes au R002 32 950.81 €
- en recettes au R1068 37 685.05 €

COMPTE ADMINISTRATIF SALLE POLYVALENTE 2009

Fonctionnement : Dépenses 23 167.62 €
Recettes 27 040.89 €

Excédent de fonctionnement : 3 873.27 €

Investissement : Dépenses 8 682.58 €
Recettes 4 809.31 €

Déficit d'investissement : 3 873.27 €

Résultat global de clôture : 0 €

AFFECTATION DU RESULTAT

- en dépenses au D001 3 873.27 €
- en recettes au R1068 3 873.27 €

COMPTE ADMINISTRATIF ACTIVITE FORESTIERE 2009

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	35 066.04 €
	Recettes	36 469.22 €

Excédent de fonctionnement : 1 403.18 €

<u>Investissement</u> :	Dépenses	0 €
	Recettes	0 €

Excédent global de clôture 1 403.18 €

AFFECTATION DU RESULTAT

- en recettes au R002 1 403.18 €

COMPTE ADMINISTRATIF CREDIT BAIL BOULANGERIE 2009

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	3 329.48 €
	Recettes	10 011,00 €

Excédent de fonctionnement 6 681.52 €

<u>Investissement</u> :	Dépenses	14 920.43 €
	Recettes	8 238.91 €

Déficit d'investissement : 6 681.52 €

Résultat global de clôture 0 €

AFFECTATION DU RESULTAT

- en dépenses au D001 6 681.52 €
- en recettes au R1068 6 681.52 €

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2009

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	0.47 €
	Recettes	0.47 €

Excédent de fonctionnement 0 €

<u>Investissement</u> :	Dépenses	0 €
	Recettes	0 €

Excédent d'investissement : 0 €

Résultat global de clôture 0 €

Monsieur Roger JACQUEL invite Monsieur le Maire à reprendre la séance.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal constate l'identité des comptes administratifs 2009 du Maire et des comptes de gestion 2009 du Receveur Municipal.

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT – DEL. 2/2010

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget assainissement pour l'exercice 2001 dressé et certifié par Madame la Trésorière, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code des Communes, article R. 241-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Que Madame la Trésorière justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes (compte D654 pertes sur créances irrécouvrables) sur l'exercice 2001:

Montant H.T. :	44.21 €
T.V.A 5.50 % :	2.43 €
Montant T.T.C.	46.64 €.

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU – DEL. 3/2010

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget eau pour l'exercice 2001 dressé et certifié par Madame la Trésorière, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code des Communes, article R. 241-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Que Madame la Trésorière justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes (compte D654 pertes sur créances irrécouvrables) sur l'exercice 2001:

Montant H.T. :	79.28 €
T.V.A 5.50 % :	4.36 €
Montant T.T.C.	83.64 €.

ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 99 DU 13.10.2009 : TARIFS DROITS DE PLACE 2010 – DEL. 4/2010

Afin de modifier les tarifs des droits de place concernant les cirques et ajouter un tarif pour les marchés, il est nécessaire d'annuler la délibération n°99 prise le 13 octobre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Accepte d'annuler la délibération n° 99 du 13.10.2009.

TARIFS DROITS DE PLACE 2010 – DEL. 5/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide de modifier les tarifs de droits de place de l'année 2010 comme suit, applicables à dater du 1^{er} mars 2010 :

		2010
Camion vente	la ½ journée	50.00 €
Représentation (petit cirque,...) Caution de 600 €	La journée	50.00 €
Représentation (grand cirque, chapiteau,...) > 100 m ² Caution de 600 €	La journée	150.00 €
	2 jours	250.00 €
	3 jours	350.00 €
Marché local saisonnier	Forfait jusqu'à 4m00	3.00 €
	Le ml.> 4m00	1.00 €
	Forfait électricité	2 €

Pour toute autre manifestation sur un terrain communal, même à titre gratuit, la caution se monte à **600 €**.

ADDITIF AUX TARIFS DU CAMPING POUR L'ANNEE 2010 – DEL. 6/2010

Au vu des nombreux résidents du camping Municipal du Domaine qui possèdent une caravane à l'année en garage mort sur le terrain, il est nécessaire de revoir les tarifs concernant les surfaces des emplacements.

En effet, les parcelles ne sont pas de surface identique et chaque résident paie une redevance de même montant, que l'emplacement soit plus ou moins important. Il est donc nécessaire de procéder aux mesures de tous les emplacements pour en connaître leur surface.

Les parcelles seront donc mesurées au printemps 2010 et les tarifs seront mis en application à partir du 1^{er} janvier 2011 pour les résidents déjà en place et à partir du 16 février 2010 pour les nouveaux résidents.

Ainsi, Monsieur Patrick VIRY propose au Conseil Municipal d'établir un avenant aux tarifs du camping votés le 13 octobre 2009 pour l'année 2009/2010, comme suit :

- Parcelle de 80 à 110 m² : 996.00 € TTC (soit 944.07€ HT)
- Au-delà de 110 m² : 10 € TTC par m² supplémentaire (soit 9.48 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'établir un avenant aux tarifs du camping municipal comme proposé ci-dessus.

TARIFS REGIE – TAXE DE SEJOUR 2011 – DEL. 7/2010

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de fixer les tarifs de la Taxe de séjour qui seront appliqués en 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la taxe de séjour applicables à XONRUPT-LONGEMER comme suit et applicables au 1^{er} janvier 2011 :

Catégories	2011
HOTEL 4 étoiles, RÉSIDENCE DE TOURISME et MEUBLÉ de 4 étoiles (et tout autre établissement de même classement)	1.65 €
HOTEL 3 étoiles, RÉSIDENCE DE TOURISME et MEUBLÉ de 3 étoiles (et tout autre établissement de même classement)	1.10 €
HOTEL 2 étoiles, RESIDENCE DE TOURISME et MEUBLÉ de 2 étoiles (et tout autre établissement de même classement)	0.80 €
MEUBLÉ ET GITE (et tout autre établissement non classé)	0.40 €
MAISON DE VACANCES	0.40 €
CAMPING – CARAVANNING – 3 étoiles	0.61 €
CAMPING CARAVANING (autres)	0.22 €
GRATUITE accordée aux enfants jusqu'à la date de leur 13^{ème} Anniversaire Plein tarif à partir de 13 ans	

Sont exemptés de la taxe de séjour, sans préjudice de l'application de l'article L. 233-31 :

- Les personnes bénéficiant des dispositions des titres III et IV du code de la famille et de l'aide sociale
- Les mutilés, blessés et malades par suite de faits de guerre
- Les personnes exclusivement attachées aux malades
- Les personnes, qui pour leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement et au développement de la station
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions.

PROGRAMME DES TRAVAUX A REALISER PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN 2010 – DEL. 8/2010

Conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la forêt communale, l'Office National des Forêts a établi un programme d'actions au titre de l'exercice 2010 pour les travaux à entreprendre en forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide de faire effectuer les travaux suivants :

Forfait HT

Travaux de maintenance :

- | | | |
|---|---------|------------|
| • Entretien du parcellaire avec pose de plaque ou peinture – Par. 1 | 1.60 km | |
| • Entretien du parcellaire avec pose de plaque ou peinture – Par. 2 | 1.40 km | |
| • Entretien du parcellaire avec pose de plaque ou peinture – Par. 3 | 1.01 km | |
| • Entretien du parcellaire avec pose de plaque ou peinture – Par. 4 | 1.10 km | |
| • Entretien du parcellaire avec pose de plaque ou peinture – Par. 5 | 1.10 km | 2 370.00 € |

Travaux touristiques :

- | | | |
|--|------|----------|
| • Entretien des équipements touristiques sentier des Perles de Vologne et Saut des Cuves | 1 u. | |
| • Entretien des équipements de signalétique- P. 10 | 1 km | 840.00 € |

TOTAL H.T. 3 210.00 €

RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE PASSAGE DE CANALISATION EN FORET COMMUNALE DE XONRUPT – Parcelle 15 – DEL. 9/2010

Pour faire suite au courrier de l'Office National des Forêts du 2 février 2010, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la concession de passage de canalisation dans la parcelle 15 en forêt communale de Xonrupt, arrivée à expiration le 31 décembre 2008.

L'acte administratif rédigé par l'Office National des Forêts comportera les éléments suivants :

- les frais afférents à l'instruction du dossier se monteront à 90 € HT soit 107.64 € TTC et seront à la charge du concessionnaire
- les tarifs domaniaux seront appliqués avec modalité de révision tous les 3 ans
- Le montant forfaitaire de la redevance s'élèvera à 65 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ACCEPTE le renouvellement de ladite concession,

AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif à venir et

PRECISE qu'il y aura rupture de ladite concession dans le cas de la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable dans le secteur de Longemer.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT SITUE AU 140 RUE DE L'HOTEL DE VILLE – DEL. 10/2010

La Commission Communale du Logement informe le Conseil Municipal que suite à la vacance du logement situé au 140 rue de l'Hôtel de Ville, il a été proposé à Madame et Monsieur MOUGEL Emilie et Julien d'occuper ce logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail qui prendra effet au 1^{er} mars 2010, pour un loyer mensuel de **320.00 €**.

AVIS SUR DEMANDE D'ADHESION D'UNE COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES – DEL. 11/2010

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du S.M.E.D.V. invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par la commune de DAMBLAIN à compter du 1^{er} avril 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal se prononce pour l'adhésion de la commune de DAMBLAIN au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

ELECTION DE DELEGUES SUPPLEMENTAIRES AU SIVU TOURISME DES HAUTES VOSGES – DEL. 12/2010

Pour faire suite aux nouveaux statuts du SIVU TOURISME approuvés par délibération n° 106 du 13.10.2009, il est nécessaire d'élire un nouveau délégué titulaire ainsi qu'un nouveau délégué suppléant.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de deux personnes.

Proposent leur candidature :

- Mmes Hélène ORILLARD et Corinne MARTIN.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants : sont élues :

- Mme Hélène ORILLARD - Délégué titulaire
- Mme Corinne MARTIN - Délégué suppléante.

ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CONCESSION DE PEDALOS SISE AU 530 ROUTE DE LA PLAGES (PEDALOS ROUGES) – DEL. 13/2010

Vu l'appel de candidatures pour la délégation de service pour la gestion de la concession de pédalos sise 530 route de la Plage,

Vu l'ouverture des plis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ATTRIBUE la délégation de service pour la gestion de la concession de pédalos,

A la SAS ROMANN, domiciliée à THANN (68800) 21 rue des Pèlerins, pour la durée de 5 ans à dater du 15 mars 2010, et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférent, sous réserve d'autorisation des administrations.

MISE EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LA GESTION DU SNACK ET DE L'EPICERIE AU CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER – DEL. 14/2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remettre en délégation de service public, la gestion du snack et de l'épicerie du camping du Domaine de Longemer à partir du 1^{er} avril 2010.

VU les articles L. 1411-1 et suivants du C.G.C.T,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de valider le nouveau cahier des charges,

DECIDE de lancer une procédure simplifiée de publicité pour la sélection des candidats, et

AUTORISE le Maire à lancer la procédure simplifiée de délégation de service public.

DUREE D'AMORTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT POUR TRAVAUX SIVU – DEL. 15/2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir la durée d'amortissement concernant des travaux suivants :

- Travaux d'investissement réalisés par le SIVU et transférés au budget d'assainissement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de définir la durée d'amortissement à 15 années.

CESSION GRATUITE DE TERRAIN DE Mme Yvette THOMAS – DEL. 16/2010

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L 332-6 et R 332-15 du Code de l'Urbanisme, une participation des constructeurs peut être exigée lors d'un dépôt de permis de construire, en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques. Cette participation prend forme d'une cession gratuite de terrain au droit de la voirie, représentant au plus 10 % de la surface du terrain sur lequel la construction projetée doit être édifiée.

C'est ainsi qu'en application de ces dispositions une cession gratuite de terrain a été consentie par Madame Yvette THOMAS, sur un terrain sis montée des Broches – lieu dit « Les Charbonnières » pour une surface de 40 m² ;

Vu le Code de l'urbanisme, article L 332-6-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- PREND acte de la cession à titre gratuit de la surface de terrain ainsi déterminée,
- DECIDE que la Commune supportera les frais afférents à cette mutation et PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2010,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes constatant le transfert de propriété.

BAPTEME DE RUE DANS LE SECTEUR DE LONGEMER – DEL. 17/2010

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la dénomination d'une voie située dans le secteur de Longemer, et plus précisément, le chemin qui relie la route des Charbonnières à la Montée des Broche et suggère de la nommer chemin des Bergeronnettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de nommer cette nouvelle voie : **chemin des Bergeronnettes**.

AVIS SUR LE SITE RETENU POUR L' ACCUEIL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION – DEL. 18/2010

Par courrier du 7 janvier 2010, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges nous informe du projet de réforme prévu pour leur structure dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques, qui sera examiné au Parlement.

De ce fait, la C.C.I. régionale voit son champ d'intervention et d'action s'élargir pour de nombreuses compétences.

Ainsi, le siège de la CCI de la région Lorraine devient un enjeu provoquant une divergence entre les différents départements Lorrains pour en retenir le site : La Moselle revendique la ville de METZ et les 3 autres départements désirent son maintien sur NANCY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

SE PRONONCE pour le maintien de la CCI régionale sur le site de NANCY.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Prévoir le tour de gardes des élections régionales du 14 mars prochain
- Remerciements de l'Etablissement Français du Sang pour le bon déroulement de la collecte du 18 décembre 2009
- Remerciements de l'Association « L'Echo de la Vallée des Lacs » pour le versement de la subvention
- Remerciements des Restos du Cœurs pour la mise à disposition de la salle au bâtiment Vianney.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal est informé qu'au vu de l'Article L. 2122.20 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est notamment chargé d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 2123.3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, ceci pour les D.I.A. suivantes :

- Immeuble situé « 241 route des Charbonnières » - cadastré section AD n° 113 pour une superficie de 1276 m² - Zone 1NA du P.L.U. - propriété de Mme Clémence Marie Charlotte MARCHAL
- Immeuble situé « 432 rue de la Résistance » - cadastré section C n° 1554 pour une superficie de 559 m², d'un terrain sis « Le Pré Bostel » cadastré section C n° 1510 pour une superficie de 31 m² et d'un terrain sis « Le Pré Bostel » cadastré section C n° 1509 pour une superficie de 85 m² - Zone UB du P.L.U. - propriété de la sarl SOFIL – Monsieur Dominique LEROY
- Immeuble situé « 12 rue du Pré Bostel » - cadastré section C n° 1127 pour une superficie de 1128 m² - Zone UB du P.L.U. - propriété de M. Jean-Jacques JOUVERT-HUIDOBRO et Mme Brigitte BOISSEAU
- Terrain situé « Les Relles Gouttes » - cadastré section C n° 3018 pour une superficie de 886 m² et d'un terrain situé « les Relles Gouttes » - cadastré section C n° 3019 pour une superficie de 74 m² - Zone UB du P.L.U. - propriété de M GEGOUT Jean-Paul Michel.
- Terrain situé « Le Blanc Ruxel » - cadastré section A n° 964 pour une superficie de 1643 m² - Zone 1NA du P.L.U. - propriété de M. PIERRAT Alain Henri et Mme DERUELLE Catherine
- Immeuble situé « 1 rue du Pré Bostel » - cadastré section C n° 1376 pour une superficie de 1390 m² et d'un terrain sis « Le Meix Cacquel » cadastré section C n° 1374 pour une superficie de 35 m² - Zone UB du P.L.U. - propriété de Madame Micheline Huberte SUISSE
- Immeuble situé « 52 impasse des Chalets du Lac » - cadastré section AA n° 254 pour une superficie de 7676 m² - Zone UB du P.L.U. - propriété de M. WALKIEWICZ Stéphane et Mme FIEVEZ Catherine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas fait valoir son droit de préemption sur la vente de ces immeubles et terrains.

La séance est levée à 22 H.45